

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2020**  
**Séance du 28 février 2020**

**N° 14**

**Objet : Compétence eau  
assainissement : prise en compte  
de la Loi engagement et  
proximité du 27 décembre 2019**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de février 2020, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard (jusqu'au rapport n° 3), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte (du rapport n° 1 au rapport n° 4 puis du rapport n° 12 au rapport final « motion »), BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 18), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MEZZANO Gérard, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 3), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 45), REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, RONDEAU Daniel, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle

**Etaient représentés :**

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à FIAERT Claude  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BLOT Michel a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle  
BONNET Martine a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève  
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas  
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine  
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine  
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline  
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
MALDONADO Jean Paul a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard  
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 2)  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne  
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

**Etaient excusés :**

AUBERT Serge	FLORES Sylvain
AUZET Éric	JULIEN Jacques
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
CHATARD Gilles	REBOUL Chidéric
DE VALCKENAERE Gilles	ROCHAT Jacques
EYMARD Max	TONELLI Corinne
FERAUD Maryline	

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 09/09/2020**

[www.senat.fr/legislatif/legislatif.html](http://www.senat.fr/legislatif/legislatif.html)

99\_DE-044-200067437-20200228-14\_28022020

**Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :**

La loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation du Territoire de la République) du 7 août 2015 modifiée par la loi du 3 août 2018 impose la prise en compétences obligatoires de l'Eau et de l'Assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, la communauté d'agglomération exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les compétences « Eau ; Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ».

Provence Alpes Agglomération a anticipé cette prise de compétences en engageant, dès 2017, des études et réflexions abordant tous les volets de ce transfert : administratif, technique, financier, juridique et organisationnel (y compris le devenir des agents). Cette mission a été financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans le cadre de la co-construction de la future gestion de l'eau avec les communes, le pilote de la mission a présenté un état des lieux des services d'eau au cours de réunions sectorielles organisées en novembre 2018. Les élus communaux ont alors manifesté le souhait d'une gestion publique de l'eau et de l'assainissement des eaux usées. Les missions et l'organisation de cette gestion publique ont été débattues aux réunions sectorielles de printemps 2019.

Par délibération du 28 juin 2019 le conseil communautaire a décidé de choisir la gestion directe comme mode de gestion pour les services eau et assainissement des eaux usées. Il a décidé de créer deux régies dotées de la seule autonomie financière, la régie « Service de l'eau de Provence Alpes Agglomération » et la régie « Service de l'assainissement de Provence Alpes Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces régies, dont les statuts ont également été adoptés par délibération du 26 juin 2019 se voient confier la mission de gestion de l'ensemble des services d'eau et d'assainissement des eaux usées du territoire de la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Lors du deuxième semestre 2019 un travail sur les perspectives financières et budgétaires ainsi que sur le transfert des agents communaux à la communauté d'agglomération a été mené. Des réunions sectorielles au cours desquelles une organisation des services a notamment été présentée, ont eu lieu et les comités techniques compétents ont été saisis.

En outre, les formalités nécessaires aux transferts des emprunts, des contrats, ont été réglées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article L. 5211-5 III du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ; l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Avant le transfert de la compétence, un syndicat intercommunal, le SIEAMD exerçait les compétences eau et assainissement en régie directe pour les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban et de l'Escale.

Ce syndicat devait être dissout de fait dès le transfert de compétence conformément à l'article L5216-6 du CGCT, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi engagement et proximité, promulguée le 27 décembre 2019 et publiée au Journal officiel du 28 décembre 2019 apporte des modifications quant aux conditions de dissolution des syndicats communaux compétents dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Aux termes de l'article 14 de cette Loi, « Par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L. 5214-21 et à l'article L. 5216-6 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et lui rend compte de son activité.

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut, au cours de ces six mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences ou de l'une d'entre elles aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au premier alinéa du présent IV.

Le syndicat est dissous dans les conditions prévues à l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, si à l'issue du délai une convention de délégation n'a pas été conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précisant la durée de la convention et ses modalités d'exécution. »

Comme rappelé plus haut, Provence Alpes Agglomération a engagé toutes les études et démarches permettant l'exercice de la compétence, en régie directe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés lors de sa séance du 14 février 2020.

Aux regards des décisions du conseil communautaire de juin 2019 et des travaux menés, de la date de la publication de la Loi engagement et proximité,

Il vous est proposé :

- De confirmer que les compétences eau et assainissement ne sont pas déléguées au SIEAMD
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tout acte ou document nécessaire.

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2020

Appel à un agrément à légaliser en recto

98\_DE-004-200067437-20200228-14\_28022020

